Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 20 (1932)

Heft: 391

Artikel: Un message aux femmes du monde entier

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-260860

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

uvement

DIRECTION ET RÉDACTION Mⁿe Émilie GOURD, Crêts de Pregr

ADMINISTRATION
M¹¹º Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de Chèques postaux 1. 943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

ARONNEMENTS

ANNONCES

ANNONCES
SUISSE... Fr. 5...
ÈTRANGER . 8...
Le numéro... 9...
15 délirid de abesensets det de 1'd avvier. A partie of juiller, it au fétirid de abesensets de 6 mois (3 fr.) niables par le sensite de 1'd avier. A partie of juiller, it au

Nous qui ne durons pas, faisons des actions ani durent

Alex. VINET.

Après le 9 novembre à Genève

Notre intention n'est nullement de revenir Notre intention n'est nullement de revenir ics ur les tragiques événements qui ont ensanglanté Genève le soir du 9 novembre, ni de contribuer de la sorte à propager cette atmosphère de crainte et de métiance qui a si lourdement pesé sur nous toutes. Car, nous l'avons dit, comme on le rappelle ailleurs, c'est faire œuvre civique que de continuer calmement et résolument sa route, sans se perdre en lamentations, en ces journées douloureuses.

Mais aussi notre journal — et c'est parmi

Mais aussi notre journal — et c'est, parmi les qualités qu'on a bien voulu lui reconnaître Mais aussi notre journal — et c'est, parmi les qualités qu'on a bien voulu lui reconnaître l'autre jour, celle qui nous tient le plus chèrement à cœur — a toujours élevé la voix en parfaite indépendance d'opinion et sans se laisser arrêter par rien. C'est pourquoi nous tenons à exprimer ici, non seulement notre sympathie pour les victimes innocentes, non seulement la tristesse collective qui nous étreint comme citoyenne, mais encore et surtout notre regret indigné pour les provocations à la haine d'où qu'elles soient venues, et qui créent des responsables des deux côtés de la barricade; notre regret profond pour l'insuffisance des moyens préventifs, alors que mieux préparés, ils auraient été efficaces; et notre regret profond et indigné enfin pour les méthodes de violence brusquement mises en œuvre, à l'exclusion des moyens inoffensifs employés dans tous les pays civilisés pour le maintien de l'ordre public.

Nous savons qu'en écrivant ces lignes nous sommes les interprêtes d'un grand nombre malheureusement aussi, aveuglé par des campagnes auprès de l'opinion publique, ne pourra ni ne voudra se ranger à notre point de vue. Puisse-t-il seulement s'en trouver parmi ceux-là qui sachent comprendre comment, seuls, les droits imprescriptibles de la conscience individuelle nous obligent à élever ainsi la voix.

la conscience individuelle nous obligent à éle-ver ainsi la voix.

E. GD.

Lire en 2me page:

Remerciements d'anniversaire. Carrières féminines: la femme médecin.

En 3me et 4me pages:

- J. Gueybaud: Le parti radical français devien-drait-il féministe?
- Canfield Fisher: Les enfants et les mères. M.-L. Preis: La Semaine de la Paix (La Jour-née des femmes, l'Exposition Guerre et Paix).
- raux).
 J. P. et Pennello: A travers les Expositions (Alice Bailly, J. Matthey de l'Etang.)
 Nouvelles des Sociétés.

En feuilleton:

- Echos d'anniversaire: E. GD: Critique de la Rédactrice par elle-même.
 - Jeanne Vuilliomenet: Feuilleton parlé. Virgile Rossel: Anne, ma sœur...

Les élections américaines et les femmes

Nos lecteurs comprendront qu'il ne nous ait pas été possible, à une date relativement si rapprochée des élections américaines, de leur apporter déjà des précisions quant aux femmes et aux noms des femmes élues aux élections du 8 novembre. Sans doute faudrat-til attendre encore un peu pour en obtenir une liste exacte. Bornons-nous simplement à signaler la dépèche d'agence qui annonce la réélection de Mrs. Fergusson comme gouver-neur du Texas à une majorité de 180.000

voix.

Une autre dépèche annonce aussi la possibilité de l'entrée comme ministre dans le futur cabinet Roosevelt d'une femme, Miss France Perkins. Acceptons-en l'augure!

Inspectrices de fabriques

Un aperçu, du travail de la seule femme inspectrice adjointe des fabriques en Suisse (4me arrondissement)

Le travail de l'inspectorat fédéral des fabriques Le travail de l'inspectorat fédéral des fabriques a pour base la loi entrée en vigueur le 1er janvier 1898, et modifiée par les ordonnances de 1905, 1914 et 1919. L'exécution de cette loi est du ressort des cantons qui nomment eux-mêmes leurs organes exécutifs et appliquent les mesures nécessaires. L'inspectorat fédéral, qui exerce la surveillance générale, est divisé en quatre arrondissements: Lausanne, Aarau, Zurich et Saint-Gall. Le personnel de l'inspectorat fédéral de chaque arrondissement se compose de l'inspecteur, de trois adjoints et d'un secrétaire; et ce n'est que

trois adjoints et d'un secrétaire; et ce n'est que dans le 4m e arrondissement qu'un des trois inspecteurs adjoints est une femme.

Il ne faut jamais oublier que le travail des inspecteurs fédéraux est réglé par la loi sur les fabriques et par les ordonnances d'exécution, et que leur activité s'étend surtout au contrôle et à l'application de la dite loi dans les diverses fabriques. Chaque arrondissement converseur sur fabriques. Chaque arrondissement comprend un certain nombre de cantons, dont les fabriques doivent être inspectées régulièrement. C'est ainsi qu'au 4me arrondissement se rattachent les can-tons de Saint-Gall, Appenzell, Schaffhouse, Thur-govie, Glaris Grisons, et, par suite de son union douanière avec la Suisse, la principauté de Lichtenstein. Ces régions comptent environ 1750 entre-

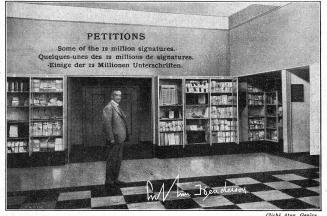
tenstein. Ces regions comptent environ 1750 entre-prises soumises à la loi-fédérale des fabriques. Les droits et les devoirs de l'inspecteur sont fixés par les articles 203-212 de l'ordonnance d'exécution de la loi sur les fabriques. Relevons spécialement l'art. 205 qui dit que «les inspec-teurs doivent s'efforcer, d'un côté d'assurer aux teurs doivent s'efforcer, d'un côté d'assurer aux travailleurs les avantages prévus par la loi, de l'autre côté d'aider les propriétaires d'usines dans l'accomplissement des obligations que leur impose la loi et de gagner ainsi la confiance des deux parties ». Les inspecteurs ont donc le droit de poser toute question utile aux propriétaires de fabriques ou à leur représentant, et le cas échéant, sans témoins, à toute personne employée dans la fabrique (Papaleurs que la la lei fédérale dans la fabrique. (Rappelons que la loi fédérale entend sous le nom de «fabrique» une entre-prise industrielle dans laquelle travaillent au minimum 6 ouvriers si l'entreprise a des mo-teurs ou occupe des adolescents, ou au minimum 11 ouvriers si l'on n'emploie ni moteurs, ni adolescents.)

lescents.)

En ce qui concerne l'activité spéciale de l'inspectrice-adjointe, elle se distingue de celle de ses collègues masculins en ce qu'elle s'exerce dans des fabriques employant uniquement du personnel féminin, ou tout au moins où le personnel féminin est en forte majorité. Il personnel féminin est en forte majorité. Il s'agit done surtout de fabriques de l'industrie textile, de l'habillement et de l'alimentation. Cependant l'inspectrice-adjointe accompagne parfois l'inspecteur dans d'autres fabriques, ce qui lui permet de se faire une idée du travail de la femme dans les divers genres d'industries. Les divers points sur lesquels porte une inspection sont très nombreux, et nous n'en citerons ici que les plus importants. Premièrement il y a lieu de vouer une attention spéciale à la construc-

lieu de vouer une attention spéciale à la construction, à la propreté, à l'aération, au chauffage, à l'éclairage des ateliers, et au nombre des ouvriers qui y sont occupés. L'examen des toilettes, des lavabos, des vestiaires et des installations de bain est aussi fort important, ainsi que la préven-tion des accidents et des maladies professionnelles. Un règlement de fabrique, fixant les obliga-tions de travail, le mode de paiement des salaires, les délais de renvoi, doit être affiché dans un endroit bien visible, et remis aux ouvriers. L'usage endroit bien visible, et remis aux ouvriers. L'usage encore assez fréquent du système des amendes, et l'emploi de ces amendes, qui doit être en faveur des ouvriers, donne aussi lieu à une surveillance étroite. Il faut également, pendant une inspection, vouer une attention spéciale à l'organisation du travail: un horaire de la division des heures de travail est affiché dans les ateliers, et il est interdit sauf autorisation spéciale, d'anne les et il est interdit sauf autorisations spéciale. et il est interdit, sauf autorisation spéciale, d'ap-porter aucun changement à la répartition normale des heures de travail.

Une partie importante de la loi sur les fabri-



Un message aux femmes du monde entier

L'opinion publique a déjà rendu de grands services à la Conférence du Désarmement. L'espoir d'un succès défiuitif réside maintenant dans les efforts continus de ceux dont la tâche est de faire connaître l'aspiration des peuples vers le désarmement, la tranquilité et la paix.

Arthur Henderson,

Président de la Conférence du Désarmement (octobre 1932.) Nous reproduisons ci dessus la carte postale éditée par le Comité Féminin pour le Désarme-ment, à laquelle est fait allusion dans un autre

article de ce numéro, et qui représente le Président de la Conférence devant les vitrines conte-nant les pétitions en faveur du désarmement. Nous recommandons très chaleureusement

l'achat de cette carte à tous nos lecteurs et lec-trices, car c'est par elle que, de nouveau, pourront être réunies les sommes nécessaires au travail in-dispensable du Comité International féminin pour das les périodes calmes durant lesquelles on entretient vivant l'intérêt pour la cause de la

action concertée s'impose, que ce Comité puisse continuer d'une part à stimuler, de l'autre à cor-donner, les efforts féminins à travers le monde en faveur du désarmement; et la vente de cette carte constitue non seulement un effort financier, mais aussi un effort éducatif important. Nous sommes certaines que bon nombre de nos lectrices

voudront l'entreprendre. On peut obtenir ces cartes auprès du Comité Féminin International pour le Désarmement, 25, quai du Mont-Blanc (Genève), aux conditions suivantes:

200 ex. avec texte (français, anglais ou all. 34 fr 200 exemplaires, sans texte 32 fr 5 exemplaires 1 fr

Il n'est pas inutile d'attirer l'attention des groupements qui achèteront ces cartes pour les revendre au détail parmi leurs membres, sur le fait que le bénéfice de 3 ou 4 centimes par carte vendue entrera dans leur caisse, et que ces petites vendue entrera dans leur caisse, et que ces prosommes en s'ajoutant ne sont pas à dédai pour aucune Société en ces temps difficiles!) à dédaigner

ques est celle qui touche à la réglementation du travail des adolescents et des femmes, et il va sans dire qu'il faut veiller spécialement à l'application des prescriptions spéciales sur le travail des adolescents au-dessous de 18 ans ou au-dessous de 16 ans, sur l'emploi de machines, sur les heures suppliementaires et le travail de nuit. De même l'inspecteur doit veiller à ce que toutes les ordonnances sur le travail des femmes, leur emploi avant ou après l'accouchement, etc. soient respectées. Un domaine intéressant également est celui des œuvres sociales créées pour l'ouvrier: assurance en cas de maladie, d'accouchement, de chômage, d'invalidité, de mort; installation de caisses d'épargne, d'habitations ouvrières, de cantines, de foyers, de crèches, de bibliothèques, etc.

Si l'inspecteur fédéral constate un état de chose peu satisfaisant, il en discute avec le propriétaire de l'usine ou son représentant. S'il y a infraction à la loi, il remet le cas à l'inspectorat cantonal qui est alors compétent.

L'inspectorat fédéral des fabriques échange une nombreuse correspondance avec les gouvernents cantonaux, les offices fédéraux de l'indus-

L'inspectorat fédéral des fabriques échange une nombreuse correspondance avec les gouvernements cantonaux, les offices fédéraux de l'industrie et des métiers ainsi qu'avec les associations patronales et ouvrières. Il a en outre à examiner les demandes concernant la prolongation ou la répartition des heures de travail (art. 47 a et b de la loi sur les fabriques), ainsi que les plans de construction ou de transformation d'usines.

Ce court aperçu de l'activité de l'adjointe de l'inspectorat fédéral des fabriques, telle qu'elle existe avec l'organisation actuelle, montre déjà qu'il s'agit d'un domaine très vaste dans lequel en nombreuses années d'expérience seront nécessaires pour permettre à la collaboration fémine de se développer et de donner toute s'aleur.

Dora Helbeuno.

(Extrait et traduit librement du Schweizer Frauenblatt, par H. Z.).

NOS VINGT ANS

« Nous déconvoquera-t-elle? », se disaient, depuis le 9 novembre, ceux et celles qui avaient l'intention de se rendre à Genève, le 12 novembre, pour y fêter les vingt ans de notre journal. « Elle » ne nous a pas déconvoqués, et « elle » a eu raison. Ainsi qu'« elle » l'a dit dans ses propos liminaires, il convenait de maintenir notre petite fête. — bien que les la dit dans ses propos immaires, il convenait de maintenir notre petite fête, — bien que les cœurs ne fussent pas à la joie, — parce que la vie continue, parce qu'il faut se dégager de la crainte, soulever la chape de la peur et de la haine qui pèse sur la ville, parce qu'il faut affirmer son activité, aller courageusement de l'avant et tracer son sillon.

Après la lecture de messages d'avis, d'As-

faut affirmer son activité, aller courageusement de l'avant et tracer son sillon.

Après la lecture de messages d'amis, d'Associations, empèchés als sister à la fête, « elle » rendit hommad'assister à la fête, « elle » rendit hommage aux initiateurs d'il y a vingt ans, que les propos pessimistes ne découragèrent pas; « elle » salua la mémoire des disparus, remercia avec des mots heureux ses collaborateurs, spécialement M¹¹º M. Micol, la si dévouée administratrice; M. Richter, son imprimeur, qui, pour le Mowement, fait l'impossible; et eut des paroles touchantes pour grand'inaman du Mouvement, pour M™ Gourd, retenue chez elle par la maladie, toujours prête à aider de toutes façons l'ainé de ses petits-fils. « Elle » s'adressa enfin aux indifférents, qui lui donnent une belle leçon de patience, aux adversaires surtout, dont les critiques sont nécessaires au maintien de l'esprit combatif, dont l'hostilité stimule la vicrudques som necessaires au manuen de res-prit combatif, dont l'hostilité stimule la vi-gueur, enseigne la patience, la compréhension, la tolérance. Cette opposition nécessaire est la justification du journal.

